

Type de document	Règlement jeu concours ou loterie
Langue	Française
Version	1
Rédacteur	Juridique
Date du document	13 septembre 2022

RÈGLEMENT DU JEU LE PAYSAN
« DEPUIS 170 ANS, NOUS JARDINONS ENSEMBLE »
Du 19/02/2024 au 12/05/2024

ARTICLE 1. SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S)

La société SPG société enregistrée sous le numéro B 815 130 315 RCS Avignon, dont le siège social est situé 481, rue du Petit Mas 84000 AVIGNON (ci-après “Société(s) Organisatrice(s)”), organise(nt) un jeu, avec obligation d’achat, intitulé « **Depuis 170 ans, nous jardinons ensemble** » du 19/02/2024 (8h00) au 12/05/2024 (23h59) inclus, ci-après le « Jeu », dont les modalités sont définies dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

L’adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

ARTICLE 2. SUPPORTS

Le Jeu sera diffusé et accessible sur les supports suivants :

- Les PLV visibles dans les points de vente.
- Les Réseaux Sociaux de la marque
- Le mini-site dédié www.jeu-lepaysan2024.com

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le Règlement ; et
- Accepter sans réserve le Règlement.

Le non-respect des modalités dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

3.1. Conditions de participation

La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de 18 ans ou plus, à la date de participation au Jeu.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la/des Société(s) Organisatrice(s), et de ses/leurs filiales et sociétés mères, incluant les salariés, représentants, sous-traitants et partenaires, ainsi que leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), et toute personne mineure.

La/les Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants sur la base des données personnelles fournies par le Participant à son inscription.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront automatiquement disqualifiées.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté pendant la durée du Jeu **3 produits Le paysan** (sachets de semences potagères, aromatiques, florales ou boîtes de haricots, pois ou fèves) et de conserver son ticket de caisse qui sera demandé lors de la participation.

Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

3.2. Modalités de participation

Le participant devra :

1. Acheter **3 produits Le paysan** (sachets de semences potagères, aromatiques, florales ou boîtes de haricots, pois ou fèves) dans un magasin participant pendant la Durée du Jeu.
2. Se rendre sur le Site www.jeu-lepaysan2024.com pendant la Durée du Jeu muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un **3 produits Le paysan** (ci-après "le Ticket de Caisse").
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Adresse postale complète, Téléphone mobile, date de naissance ainsi que l'acceptation du Règlement.
4. Télécharger une photo (ou un scan) de la totalité du Ticket de Caisse **en entourant impérativement la date et la référence du produit**. Une photo (ou scan) partielle du Ticket de Caisse ne sera pas considéré comme valide.
5. Participer en cliquant sur « **VALIDEZ** ».

L'inscription au Jeu est automatique après validation des étapes précédentes.

Les participants pourront bénéficier d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort en partageant leur participation sur Facebook.

Tout formulaire incomplet, erroné ou présentant une anomalie ou toute participation non conforme aux modalités décrites dans le Règlement ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

3.3. Détermination des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirages au sort, réalisés chaque semaine parmi les participations validées entre le 1^{er} jour et le dernier jour de la semaine (cf annexe 1 : Tirages au sort)

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription dans un délai de 3 semaines. Ils devront confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par retour de mail à la Société Organisatrice. Tout gagnant qui ne se manifesterait pas dans le mois suivant l'envoi du mail annonçant son gain, sera considéré comme renonçant à sa dotation, qui restera la propriété de la/des Société(s) Organisatrice(s).

ARTICLE 4. DOTATIONS – ENVOI DE LA DOTATION

4.1. Désignation de la dotation

Sont mis en jeu au total :

- 12 carrés potagers « Mon Petit Potager » d'une valeur unitaire de 219 €.
- 1008 lots de 2 sachets de graines Le Paysan, d'une valeur de 4.29 € par lot.

A l'issue de chaque semaine, 85 tirages au sort seront effectués pour déterminer les gagnants de :

- 1 carré potager
- 84 lots de 2 sachets de graines

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation gagnée est strictement nominative et non cessible.

4.2. Echange de la dotation

La dotation ne pourra en aucun cas être attribuée sous une forme autre que celle prévue dans le Règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie de la dotation à la demande du gagnant.

Toutefois, la/les Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) le droit de remplacer la dotation par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. La responsabilité de la/des Société(s) Organisatrice(s) ne saurait être engagée à ce titre.

4.3. Envoi de la Dotation

La dotation sera adressée, gratuitement, au(x) gagnant(s) à l'adresse postale qu'ils auront mentionnée dans l'email de confirmation de gain qu'ils devront envoyer après réception de l'email les informant de leur statut de gagnant. Chaque Participant gagnant recevra son lot dans un délai d'un 1 mois environ à compter de sa désignation.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse (postale ou électronique) et doit, en cas de changement, prendre les mesures nécessaires, pour que sa dotation lui parvienne. La/les Société(s) Organisatrice(s) ne saurai(en)t en aucun cas être

tenue(s) pour responsable(s) de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si la dotation n'a pu être acheminée au gagnant désigné pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la/des Société(s) Organisatrice(s), la dotation restera définitivement la propriété de la/des Société(s) Organisatrice(s).

En aucun cas la/les Société(s) Organisatrice(s) ne sera/ont tenue(s) responsable(s) d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

ARTICLE 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La/les Société(s) Organisatrice(s) et ses/leurs partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits de propriété intellectuelle de la/des Société(s) Organisatrice(s) et des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la/des Société(s) Organisatrice(s) et/ou de ses/leurs partenaires.

ARTICLE 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la/les Société(s) Organisatrice(s) ne peu(ven)t être tenue(s) responsable(s) de tout fait qui ne lui/leur serait pas imputable, notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, ou d'une connexion au réseau Internet ou au site développé dans le cadre de ce Jeu ainsi que de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès virus, logiciels, etc.). Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La/les Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa/leur responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

La/les Société(s) Organisatrice(s) ne pourra/ont être tenue(s) responsable(s) d'un défaut de conformité de la dotation ou d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de cette dotation, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Toute réclamation à ce titre devra être directement adressée par le gagnant au service consommateur de la société commercialisant la dotation concernée.

ARTICLE 7. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de certaines données personnelles. L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles récoltées dans le cadre du Jeu sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse email, le numéro de téléphone, l'adresse postale complète, la date de naissance, la preuve d'achat.

Les données personnelles seront utilisées pour la gestion du Jeu : prise en compte de la participation au Jeu, attribution et acheminement de la dotation, réponses aux demandes de renseignements et aux réclamations. Dans ce cadre, elles pourront être transmises à des prestataires assurant l'envoi de la dotation et à des sous-traitants intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles. Les données personnelles des Participants restent confidentielles et ne sont pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la/les Société(s) Organisatrice(s) et conservées uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues ou pour permettre à la Société Organisatrice de remplir ses obligations légales. Au-delà de la durée du Jeu, ces informations seront archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Les Participants disposent aussi du droit de retirer leur consentement à tout moment et de définir les directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur mort. Pour exercer leurs droits, les Participants peuvent contacter le Responsable des Données personnelles de la/des Société(s) Organisatrice(s) à/aux l'adresse(s) e-mail suivante(s) : privacy@sbm-company.com.

Si les Participants estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par courrier postal à l'adresse suivante : Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

ARTICLE 8. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du Règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteraient néanmoins en vigueur.

ARTICLE 9. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître SCP B.ALBERTIN - T.JOSEPH & J.FONT - Huissiers de Justice - 87, rue Paradis - 13006 MARSEILLE.

Le présent Règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant à l'adresse suivante : www.jeu-lepaysan2024.com

ARTICLE 10. AUTORISATION

Chaque Participant accepte expressément et par avance dans le cas où il serait tiré au sort et donc gagnant, et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution de la dotation, que son prénom + la 1ère lettre de son nom + sa ville + son département soient éventuellement mentionnés sur le site www.jeu-lepaysan2024.com et ce pour une durée d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort.

Cette utilisation est uniquement destinée à des fins publicitaires ou promotionnelles liées à ce Jeu.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent Règlement est régi et interprété selon le droit français.

Pour être prise en compte, toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse suivante : 60 chemin des Mouilles, 69130 Ecully ou par email : privacy@sbm-company.com, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

<i>ANNEXE 1 : TIRAGES AU SORT</i>

12 sessions de tirage au sort

PARTICIPATIONS CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS	DATES HEBDOMADAIRES TAS
Du 19 au 25 février 2024	85 gagnants	Semaine du 26 février 2024
Du 26 février au 3 mars 2024	85 gagnants	Semaine du 4 mars 2024
Du 4 au 10 mars 2024	85 gagnants	Semaine du 11 mars 2024
Du 11 au 17 mars 2024	85 gagnants	Semaine du 18 mars 2024
Du 18 au 24 mars 2024	85 gagnants	Semaine du 25 mars 2024
Du 25 au 31 mars 2024	85 gagnants	Semaine du 1er avril 2024
Du 1 ^{er} au 7 avril 2024	85 gagnants	Semaine du 8 avril 2024
Du 8 au 14 avril 2024	85 gagnants	Semaine du 15 avril 2024
Du 15 au 21 avril 2024	85 gagnants	Semaine du 22 avril 2024
Du 22 au 28 avril 2024	85 gagnants	Semaine du 29 avril 2024
Du 29 avril au 5 mai 2024	85 gagnants	Semaine du 6 mai 2024
Du 6 au 12 mai 2024	85 gagnants	Semaine du 13 mai 2024

Pour chaque session de tirage au sort :

- Les gagnants du rang 1 gagneront un carré potager.
- Les gagnants des rangs 2 à 85 gagneront un lot de 2 sachets de graines.